



Elaboration du PLU approuvé le 11 décembre 2024



OGP/ Cadastre octobre 2024  
 Echéance communale 18/03/2031  


- Limite de zonage
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- Uka - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- Uae - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UB - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- Ubu - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- Uc - Zone urbaine centrale de village
- UCJ - Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCot Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale correspondant à une activité de camping
- UEs - Zone destinée à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- IAUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- IAUj - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- IAUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- IAUd - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- IAUe - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- ZAU - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- ZAUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte un plus grand sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
- Nia - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb - Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Albon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Nel - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Ng - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Ni - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de touristes sont autorisées
- N11 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau inventoriés Police de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (préclassification DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (ZI) et Inondées (ZI) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Criqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Criqueboeuf - zone IB
- PPRMT de Trouville - Villerville - Criqueboeuf - zone 1B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Criqueboeuf - zone 2B
- Espaces Proches du Rivage au titre de la loi Littoral
- Bande des 100 mètres (Loi Littoral)
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de manières

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Elargissement de voirie	COMMUNE	Beuzeville	2488.73
2	Extension de la station d'épuration	COMMUNE	Beuzeville	3836.1
3	Cheminement	COMMUNE	Beuzeville	431.83
4	Elargissement de voirie	COMMUNE	Beuzeville	4398.23
5	Création d'accès	COMMUNE	Beuzeville	516.07
6	Cheminement	COMMUNE	Beuzeville	605.02
7	Stationnement et liaison piétonne	COMMUNE	Beuzeville	703.72
8	Agrandissement de la réserve d'eau	COMMUNE	Beuzeville	7211.1
9	Elargissement du CR B (Rue des Franches Terres)	COMMUNE	Beuzeville	723.45
10	Aménagement de carrefour	COMMUNE	Beuzeville	79.55
11	Elargissement du CR Z5 (Chemin du Renard)	COMMUNE	Beuzeville	948.82
12	Voie ferrée	ETAT	CCPHB	575287.55
13	Aménagement d'une voie verte	CCPHB	Beuzeville - Saint-Maclois	12470.68
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	COMMUNE	Beuzeville	8912.47

